

DECRET N° 96-253 du 21 Juin 1996

Autorisant Mademoiselle DEGBOE Mahoulé
Marie à perdre la Nationalité Béninoise

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 12 Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les Instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- VU la requête en date à COTONOU du 20 Octobre 1995 de Mademoiselle DEGBOE Mahoulé Marie et l'ensemble des pièces produites ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- LE Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 05 Juin 1996,

D E C R E T E

Article 1er. - Mademoiselle DEGBOE Mahoulé Marie née le 08 Août 1954 à PORT-GENTIL, Gabon, de DEGBOE Fridolin et de AHOMADON Fidélia béninoise en vertu de l'article 98 alinéas 1, 12 et 02 du Code de la nationalité béninoise demeurant à Atakpamè (TOGO) est autorisée à perdre la nationalité béninoise.

Article 2. - Le présent Décret prend effet à compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par la nommée DEGBOE Mahoulé Marie ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise par l'intéressée.

.../...

Article 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

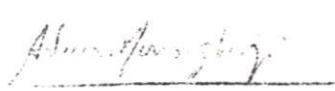
Fait à COTONOU, le 21 Juin 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



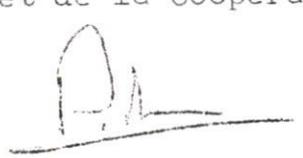
Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale
et des Relations avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



Pierre O S H O.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Ismael TIDJANI SERPOS.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MJLDH 4 MAEC 4 AUTR
AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 FASJEP-UNB 2 ENA -DAN 3 DCCT-
GCONB 2 JORB 1.-